



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**18/ OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS LOCALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ (numéraire et aides en nature cumulés).

**CONSIDERANT** que les associations champésiennes, œuvrant en faveur du développement de la pratique sportive, culturelle et de loisirs, apportent leur concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville, et développent des actions spécifiques en direction de tout public. Elles contribuent ainsi à renforcer le tissu social de la Ville à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Ville apporte son aide financière et matérielle par la mise à disposition ponctuelle ou régulière de locaux (établissements sportifs, salles de réunion...), de matériel.

**CONSIDERANT** que Ces aides se doivent d'être formalisées par la signature d'une convention d'objectif et de moyen bipartite entre la Commune et ladite association.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une convention d'objectif et de moyen commune aux services Sports et Vie Associative et pourra servir de base pour des associations d'autres secteurs, le cas échéant.

Ce projet de convention, inscrit dans la continuité des précédentes, repose sur un certain nombre de principes :

- Inscription dans la convention des aides reçues par l'association au titre des subventions communales annuelles, et demande de justificatifs de l'utilisation des fonds octroyés,
- Estimation des aides en nature apportées par la ville sur la base des plannings prévisionnels d'occupation fournis par l'association en début d'année scolaire. Ces aides seront par la suite calculées effectivement en fin d'année et communiquées à l'association par le biais d'un avenant à ladite convention,
- Signature obligatoire d'une charte de laïcité pour toutes les associations.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale mixte sports et vie associative du 06 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-Adjoint délégué au sport et à la citoyenneté,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune et les Associations locales ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les Associations pour lesquelles le montant cumulé de la subvention en numéraires et aides en nature dépasse 23 000 euros annuels.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait  
conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 11 JUIL 2023  
publié ou notifié le 12 JUIL 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date

Fait à Champs-sur-Marne, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Le Maire

Maud TALLET

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.